



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un ancien agent public

Vérfié le 01 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Pour un salarié du secteur privé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860)

i Réforme des règles du chômage

La modification du mode de calcul du salaire journalier de référence prévue initialement au 1^{er} avril 2020 est reportée.

Les informations contenues sur cette page restent d'actualité. Elles seront modifiées dès l'application de la réforme.

Par ailleurs, suite à la [crise liée au coronavirus \(Covid-19\)](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries) [↗ \(https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries\)](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries), le [décret n°2020-425 du 14 avril 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798325) [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798325\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798325) prolonge sous conditions la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi en fin de droits.

Pour percevoir l'ARE, vous devez être involontairement privé d'emploi. Vous devez justifier, à la date de fin du contrat de travail, d'une période minimale de travail. Un agent public bénéficie de l'ARE dans les mêmes conditions qu'un salarié du secteur privé. Vous êtes indemnisé par l'administration ou par Pôle emploi. Le versement cesse si vous retrouvez une activité salariée. Les conditions d'indemnisation ne sont pas les mêmes avant ou à partir du 1^{er} novembre 2019 et selon votre âge.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0